



Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance
du Conseil municipal du **27 septembre 2023**

Date de convocation : 21/09/2023

Date d'affichage : 28/09/2023

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Dany DAVID, Elisabeth LEGRAND, Evelyne MASSICOT, Jean-Charles ENOT, Cyril CRESPIN, Hervé BRIXTEL, Yolande MARIE, Lydie TANAY, Nathalie BLOUET, Géraldine PAING, Christelle PERRUAUX, Guillaume MARTIN, YingYing LECLERC, David DELATTE, Anne-Lise CHAMPVALONT, Emilie MARIE, Christophe FOUILLEUL, Baptiste GIARD, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : André BULUCUA (pouvoir à Jean-Charles ENOT), Patrick SIMON (pouvoir à Alain SEVÊQUE), Michel DUPONT (pouvoir à Elisabeth LEGRAND), Guillaume CLAYE (pouvoir à Dany DAVID), Claudine MIDI (pouvoir à Yolande MARIE), Etienne CHOISY (pouvoir à Cyril CRESPIN)

Etaient absents : Olivier DUVAL, Elodie HAUTOT

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Baptiste GIARD** a été désigné comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 est adopté **à l'unanimité sans observation** (25 voix pour).

- ::- : - : - : - : - : - : -

DÉLIBÉRATION N°4.2/2023/09/01 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Alain SEVÊQUE - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°4.2/2023/03/02 en date du 22 mars 2023 ;
Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** (25 voix pour), décide de renouveler, sur la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 mars 2024, cet emploi temporaire d'adjoint technique, à temps complet, soit 35h00 / 35h00, pour assurer les fonctions liées à l'entretien des espaces verts. Cet agent sera contractuel et rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2023, au chapitre 12 – compte 64131.

DÉLIBÉRATION N°5.2.3/2023/09/02 - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Alain SEVÊQUE - Maire

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;
Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (25 voix pour), de déléguer au Maire la décision d'admettre en non-valeur des créances dont le seuil est fixé à 100 €.

DÉLIBÉRATION N°8.5/2023/09/03 – SIGNATURE D’UN CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE - CMS

Rapporteur : Jean-Charles ENOT – 6^{ème} adjoint

Vu l’exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l’unanimité** (25 voix pour), d’approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale (CMS) joint en annexe, d’autoriser Monsieur le Maire à signer ce document, ainsi tout autre document en lien avec cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°7.10/2023/09/04 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Alain SEVÊQUE - Maire

Vu l’exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l’unanimité** (25 voix pour), d’autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel joint en annexe.

DÉLIBÉRATION N°3.5.2/2023/09/05 - CREATION D’UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES AA 43 ET AA 17 AU BENEFICE DE LA PARCELLE AA 9.

Rapporteur : Jean-Charles ENOT – 6^{ème} adjoint

Vu l’exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l’unanimité** (25 voix pour), d’autoriser la constitution d’une servitude de passage tous usages sur les parcelles communales du domaine privé de la commune AA 43 et AA 17 au profit de la parcelle AA 9 et d’autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l’acte correspondant.

DÉLIBÉRATION N°2.1.2/2023/09/06 - AVIS SUR LE PROJET DE PLUI DE SAINT-LO AGGLO

Rapporteur : Jean-Charles ENOT – 6^{ème} adjoint

Vu l’exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l’unanimité** (25 voix pour) :

- Dans un premier temps, d’émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté, sur le périmètre du territoire de Saint-Lo Agglo ;

- Dans un deuxième temps d’attirer l’attention de Saint-Lo Agglo sur les éléments suivants :

L’assemblée souhaite ajouter une OAP, en secteur U, pour la production de logements sociaux.

DÉLIBÉRATION N°3.5/2023/09/07 - REGULARISATION DU STATUT DES VOIRIES AVEC LA COMMUNE D’AGNEAUX - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ PAR LA COMMUNE D’AGNEAUX AU PROFIT DE SAINT-LO AGGLO DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO NUMEROS 237, 238, 240, 241, 243, ET 335.

Rapporteur : Jean-Charles ENOT – 6^{ème} adjoint

Vu l’exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l’unanimité** (25 voix pour) de régulariser le statut des voiries par le transfert de propriété à titre gratuit s’agissant d’un transfert de charges par la commune d’Agneaux au profit de Saint-Lô Agglo, des parcelles cadastrées section AO numéros 237, 238, 240, 241, 243, et 335, les frais liés à cet acte de transfert est porté à la charge de Saint-Lô Agglo ; et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de propriété.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Information au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) Arrêté de virement de crédits n° 5 – 2023 : Information (délibération du 27 octobre 2021).

Fin de la séance à 20h55

La secrétaire de séance,